Être Gestionnaire d'une Entreprise Artisanale du Batiment :

→ ÇA S'ACQUIERT

→ ÇA SE COMPLÈTE

→ OU ÇA SE CONFIRME !

CAPEB
L'Artisanat du Bâtiment

La certification GEAB

Un grand nombre de conjoints travaillent au sein des entreprises artisanales directement en lien avec le chef d'entreprise pour le seconder. Aujourd'hui, la complexité de l'environnement réglementaire et social, l'importance des nouvelles technologies, l'évolution des différents emplois, nécessitent des compétences professionnelles adaptées. Aussi la réussite d'une entreprise tient tout autant au développement de sa production que de sa gestion administrative et financière.

Depuis plusieurs années, la Commission Nationale des Femmes d'Artisan œuvre pour la reconnaissance professionnelle du travail accompli par le conjoint au sein de l'entreprise. Cela a abouti à la mise en place d'une base de données compétences pour les conjoints d'artisan leur permettant d'identifier et de valoriser les compétences mises en œuvre dans le cadre de leur activité.

La formation continue et la validation des acquis de l'expérience (VAE) sont deux moyens permettant d'acquérir, de compléter ou de valider ces compétences.

La certification (GEAB) « Gestionnaire d'une Entreprise Artisanale du Bâtiment » proposée par la CAPEB par ces deux voies d'accès permet d'obtenir une reconnaissance officielle des compétences. Je ne peux que vous encourager à vous engager dans cette démarche. Cette formation est celle à privilégier dans le secteur du bâtiment pour pérenniser nos entreprises artisanales qui sont un des moteurs de l'économie de proximité.

Catherine FOUCHER
Présidente de la CNFA

Vous exercez le métier de gestionnaire d'une entreprise artisanale du bâtiment ou vous souhaitez l'exercer…

Il existe un moyen d'acquérir, de conforter ou de valider vos compétences à l'exercice de ce métier en obtenant la certification « Gestionnaire d'une Entreprise Artisanale du Bâtiment » (GEAB)

La certification « Gestionnaire d'une Entreprise Artisanale du Bâtiment » (GEAB), en quoi consiste t-elle ?

La certification « Gestionnaire d'une Entreprise Artisanale du Bâtiment » (GEAB) est une certification reconnue au niveau IV (niveau bac). Elle est la reconnaissance officielle que vous disposez des compétences pour exercer le métier de gestionnaire d'une entreprise artisanale du bâtiment, et ce, aussi bien à l'interne, au sein de votre entreprise, qu'à l'externe, sur le marché du travail. Elle s'obtient soit en suivant une formation soit par le biais de la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE).

Formation Professionnelle continue

Validation des Acquis de l'Expérience (VAE)

Certification « Gestionnaire d'une Entreprise Artisanale du Bâtiment » (GEAB) niveau IV (Baccalauréat)

Par la voie de la formation

La Formation menant à l'obtention de la certification « Gestionnaire d'une Entreprise Artisanale du Bâtiment » (GEAB) se déroule sur 57 jours répartis sur 2 ans à raison de 2 jours par mois.

PUBLIC VISÉ : Toute personne exerçant ou souhaitant exercer le métier de Gestionnaire d'une Entreprise Artisanale du Bâtiment.

PRÉ-REQUIS : La formation est accessible à partir :

- d'un diplôme de niveau V ou,
- d'une expérience professionnelle de 6 mois dans le métier ou,
- d'une expérience professionnelle d'un an dans les domaines du secrétariat ou de la gestion.

CE QUI EST ÉTUDIÉ EN FORMATION

1. GESTION ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE
2. ADMINISTRATION ET SECRÉTARIAT
3. GESTION DES RESSOURCES HUMAINES ET POLITIQUE HYGIÈNE QUALITÉ SÉCURITÉ ENVIRONNEMENT
4. COMMERCIAL ET RELATIONS EXTÉRIEURES

Ces modules de formation correspondent aux activités exercées par le Gestionnaire d'une Entreprise Artisanale du Bâtiment.

Ce qui est étudié en formation

RENTABILITÉ

- Compréhension des mécanismes de charges fixes et variables
- Calcul du seuil de rentabilité et du chiffre d'affaires minimum à atteindre
- Détermination du taux horaire de l'entreprise artisanale du bâtiment
- Application des notions à un ouvrage

COMPTABILITÉ COURANTE

- Compréhension du vocabulaire courant de la comptabilité
- Saisie des écritures courantes (achat, ventes, trésorerie)
- Lecture et compréhension du bilan et du compte de résultat

ANALYSE FINANCIÈRE

- Compréhension de la situation financière de l'entreprise
- Identification des pistes d'améliorations
- Détermination des forces et faiblesses de l'entreprise

GESTION DE LA TRÉSORERIE

- Suivi les encaissements et des décaissements
- Optimisation de la trésorerie
- Analyse des situations de trésorerie et des pistes d'améliorations
- Connaissance des outils bancaires

STATUT JURIDIQUE

- Connaissance des principales formes juridiques
- Différenciation entre Entreprise Individuelle et Société
- Connaissance des principes de fonctionnement des sociétés (responsabilités, associés, gérants, assemblées, …)

BUDGÉTISATION ET TABLEAUX DE BORD

- Conception et mise à jour de tableaux de bord et de budgets
- Identification des données nécessaires à la conception et au suivi des budgets
- Conception et mise en œuvre d'outils de suivi de chantiers

FISCALITÉ

- Connaissance des régimes fiscaux en vigueur
- Maîtrise des différents modes d'imposition des bénéfices
- Connaissance des mécanismes de TVA (exigibilité, taux, principes de paiement)

GESTION ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE

Modalités de validation de ce module :
La validation des acquis de formation s'effectue par le biais d'un contrôle continu en cours de formation et un examen écrit à l'issue de celle-ci.

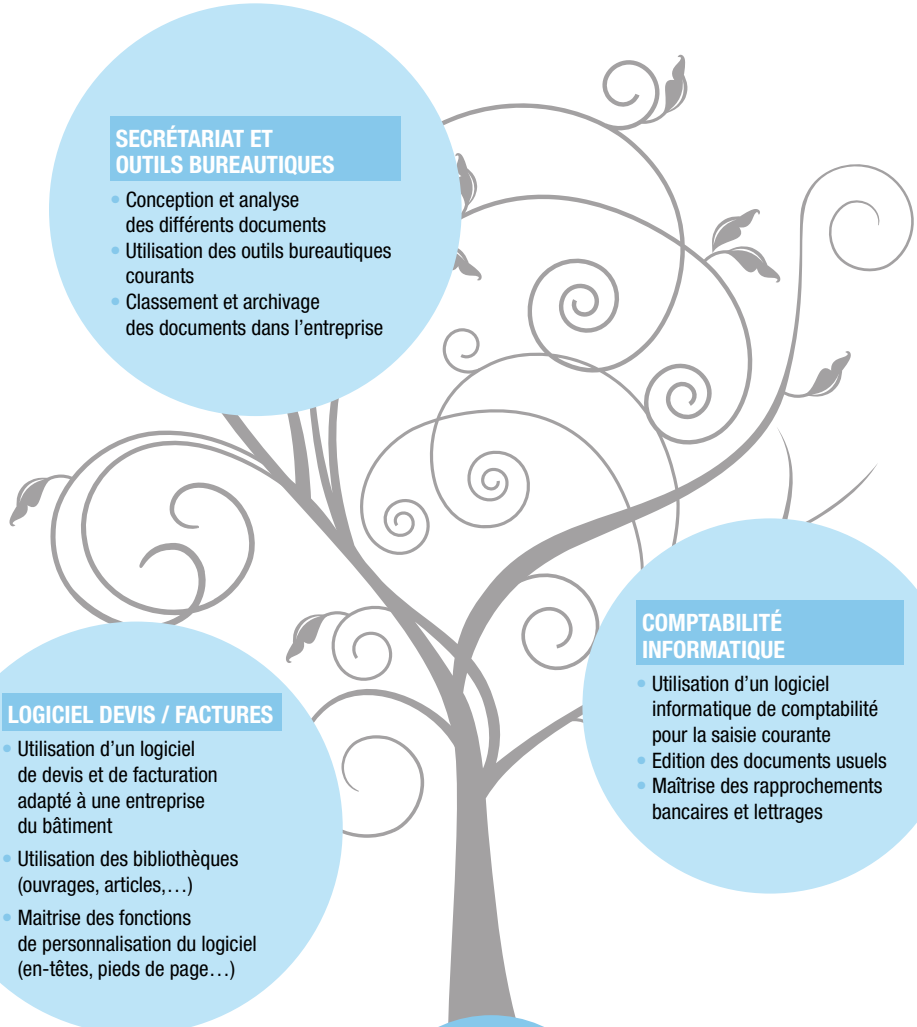

SECRÉTARIAT ET OUTILS BUREAUTIQUES

- Conception et analyse des différents documents
- Utilisation des outils bureautiques courants
- Classement et archivage des documents dans l'entreprise

COMPTABILITÉ INFORMATIQUE

- Utilisation d'un logiciel informatique de comptabilité pour la saisie courante
- Edition des documents usuels
- Maîtrise des rapprochements bancaires et lettrages

LOGICIEL DEVIS / FACTURES

- Utilisation d'un logiciel de devis et de facturation adapté à une entreprise du bâtiment
- Utilisation des bibliothèques (ouvrages, articles,…)
- Maitrise des fonctions de personnalisation du logiciel (en-têtes, pieds de page…)

ADMINISTRATION ET SECRÉTARIAT

Modalités de validation de ce module :
La validation des acquis de formation s'effectue par le biais d'un examen écrit à l'issue de la formation.

Ce qui est étudié en formation

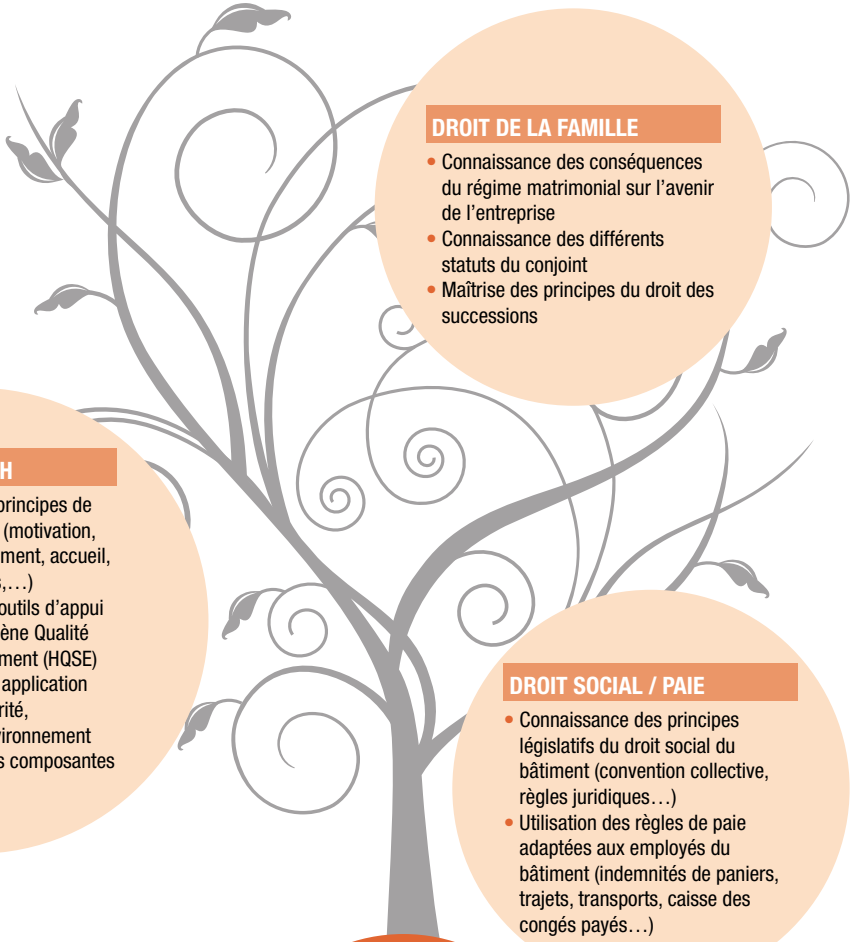

DROIT DE LA FAMILLE

- Connaissance des conséquences du régime matrimonial sur l'avenir de l'entreprise
- Connaissance des différents statuts du conjoint
- Maîtrise des principes du droit des successions

PERSONNEL / GRH

- Appréhension des principes de la gestion d'équipe (motivation, fidélisation, recrutement, accueil, gestion des conflits,…)
- Connaissance des outils d'appui de la politique Hygiène Qualité Sécurité Environnement (HQSE) (document unique, application des règles de sécurité, intégration de l'environnement dans les différentes composantes de l'entreprise...)

DROIT SOCIAL / PAIE

- Connaissance des principes législatifs du droit social du bâtiment (convention collective, règles juridiques…)
- Utilisation des règles de paie adaptées aux employés du bâtiment (indemnités de paniers, trajets, transports, caisse des congés payés…)

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES ET POLITIQUE HYGIÈNE QUALITÉ SÉCURITÉ ENVIRONNEMENT

Modalités de validation de ce module :
La validation des acquis de formation s'effectue par le biais d'un contrôle continu en cours de formation et un examen écrit à l'issue de celle-ci.

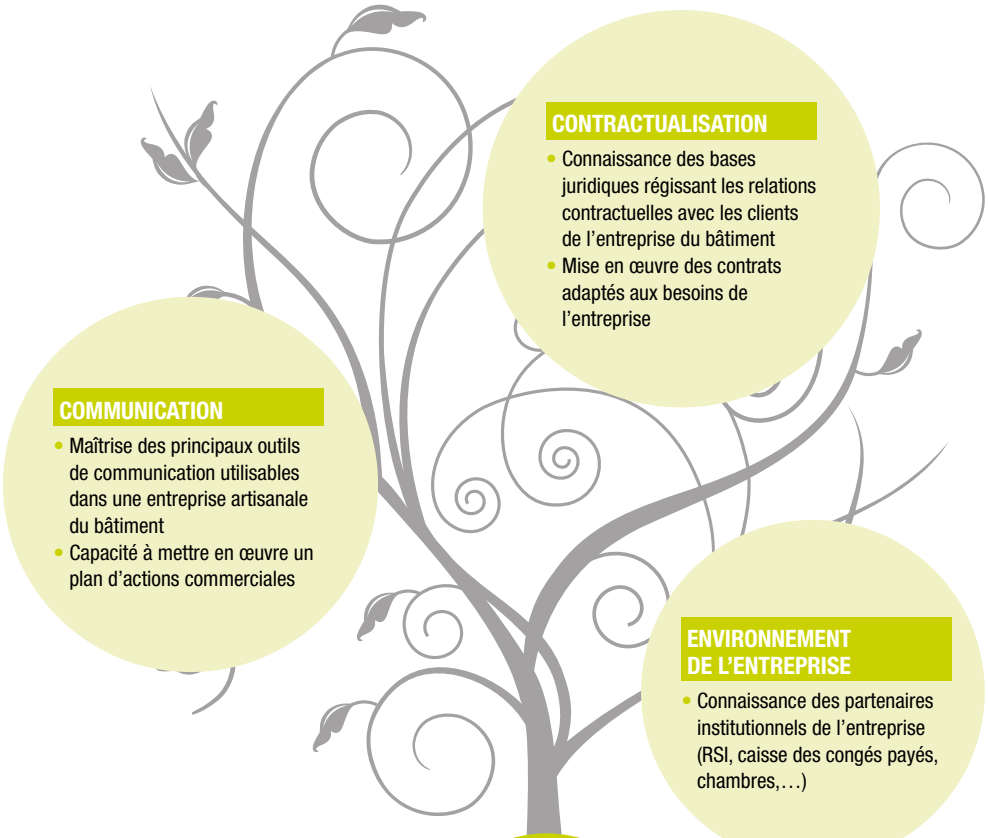

CONTRACTUALISATION

- Connaissance des bases juridiques régissant les relations contractuelles avec les clients de l'entreprise du bâtiment
- Mise en œuvre des contrats adaptés aux besoins de l'entreprise

COMMUNICATION

- Maîtrise des principaux outils de communication utilisables dans une entreprise artisanale du bâtiment
- Capacité à mettre en œuvre un plan d'actions commerciales

ENVIRONNEMENT DE L'ENTREPRISE

- Connaissance des partenaires institutionnels de l'entreprise (RSI, caisse des congés payés, chambres,…)

COMMERCIAL ET RELATIONS EXTÉRIEURES

Modalités de validation de ce module :

La validation des acquis de formation s'effectue par le biais d'un contrôle continu en cours de formation et un examen écrit à l'issue de celle-ci.

LES ÉPREUVES CENTRALES :

Au cours des deux années, un projet d'entreprise sera élaboré à partir des connaissances acquises et de la pratique dans l'entreprise.

Une épreuve orale permet, notamment, de présenter le projet d'entreprise et d'apprécier les compétences du stagiaire à exercer le métier de gestionnaire d'une entreprise artisanale du bâtiment.

Par la voie de la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE)

La Validation des Acquis de l'Expérience permet à toute personne disposant de 3 années d'expérience en lien avec une certification (diplôme, titre professionnel ou Certificat de Qualification Professionnelle) d'obtenir celle-ci en décrivant les activités exercées dans un dossier ou en les mettant en œuvre de façon reconstituée. La certification obtenue par cette voie aura exactement la même valeur que celle acquise par la voie de la formation continue.

COMMENT OBTENIR LA CERTIFICATION « GESTIONNAIRE D'UNE ENTREPRISE ARTISANALE DU BÂTIMENT » (GEAB) PAR LA VOIE DE LA VAE ?

les 4 étapes de la demande

1. SE RENSEIGNER
2. LA DEMANDE DE RECEVABILITÉ
3. LE PORTEFEUILLE DE PREUVES
4. LE JURY

Comment procéder ?

SE RENSEIGNER : LA VAE EST-ELLE ADAPTÉE À MA SITUATION ? 1

L'étape préalable consiste à s'informer sur le dispositif de Validation des Acquis de l'Expérience.
Le site www.batiprovae.fr, créé par la CAPEB, peut vous aider dans cette première démarche, son financement, les acteurs à contacter… Une rubrique est en effet consacrée aux conjoints et aux salariés du bâtiment. Vous pourrez également comprendre en quoi consiste une démarche de VAE à travers des témoignages filmés ou encore la description des 6 grandes étapes de la démarche, puis prendre contact avec votre CAPEB départementale pour initier votre demande.

LA DEMANDE DE RECEVABILITÉ : EN QUOI ÇA CONSISTE ? 2

C'est la première étape clé pour obtenir la certification « Gestionnaire d'une Entreprise Artisanale du Bâtiment » (GEAB). Il s'agit de décrire sous forme de « CV détaillé », les activités que vous avez exercées et qui sont directement en lien avec cette certification. Le comité de suivi de la certification, instance nationale qui est le garant de celle-ci, se réunit et étudie si :

- les activités exercées sont en lien avec la certification « Gestionnaire d'une Entreprise Artisanale du Bâtiment » (GEAB)
- vous disposez bien des 3 années minimum d'activités requises

Au regard de ces deux critères, le comité de suivi donne un avis favorable ou défavorable pour poursuivre vers la deuxième étape : le portefeuille de preuves.

Comment procéder ?

LE PORTEFEUILLE DE PREUVES : QU'EST CE QUE C'EST ? 3

C'est la deuxième étape essentielle pour poursuivre votre demande. Il vous faudra :

- décrire de façon détaillée les différentes organisations dans lesquelles vous avez exercées les activités décrites,
- faire le lien entre les activités que vous avez exercées et celles du référentiel de cette certification,
- choisir de décrire certaines de vos activités. Il ne s'agit pas de reprendre toutes vos activités mais bien d'en sélectionner 3 à 5 qui vous semblent les plus significatives au regard de votre expérience.

Rassurez-vous, la CAPEB a tout mis en place pour faciliter votre démarche. Ainsi, le portefeuille de preuves est adapté au public des gestionnaires d'une entreprise artisanale du bâtiment. Il est consultable sur demande auprès de la CAPEB de votre département.

LE JURY : A NE PAS CONFONDRE AVEC UN ORAL D'EXAMEN ! 4

A l'issue de votre travail de réflexion autour du portefeuille de preuves, celui-ci doit être envoyé aux membres du jury de la certification. Cette instance est notamment composée de professionnels et de formateurs ayant un certain degré d'expertise sur la certification.

L'entretien avec le jury consiste à compléter ou expliciter les informations retenues dans le portefeuille de preuves. En aucun cas, il ne s'agit d'un oral d'examen mais simplement d'un moment d'échange avec le candidat afin de mieux comprendre le travail effectué.

Le jury pourra ensuite vous octroyer tout ou partie de la certification

VALIDATION TOTALE :

Le jury considère que vous disposez de la totalité des compétences pour exercer le métier de gestionnaire d'une entreprise artisanale du bâtiment et vous octroie la certification.

VALIDATION PARTIELLE :

Certaines compétences nécessaires à l'obtention de la certification n'ont pas ou trop peu été mises en œuvre dans votre activité pour pouvoir les valider. Le jury pourra vous orienter afin d'acquérir les compétences manquantes. Vous disposerez de 5 ans pour pouvoir les acquérir.

ABSENCE DE VALIDATION :

Le jury considère qu'à travers votre dossier et votre échange avec lui, vous ne disposez pas des compétences nécessaires pour obtenir la certification en l'état. Il pourra vous être proposé de vous rediriger vers une autre certification mieux adaptée à vos activités ou de poursuivre la formation dans son intégralité.

Témoignages

Céline,
conjointe salariée
dans une entreprise
de Couverture.

A passé la certification « Gestionnaire d'une Entreprise Artisanale du Bâtiment » par la voie de la Formation Continue.

« Je me suis orientée vers cette formation à un moment ou j'ai fait le choix de travailler dans l'entreprise de mon conjoint. Le souci est qu'à cette époque, j'avais besoin d'aide pour tout ce qui concernait la gestion économique et financière de l'entreprise (ex : compléter les documents comptables, analyser le bilan..).

Cette formation m'a permis d'acquérir les compétences qui me manquaient. Cela m'a par exemple permis d'établir de meilleurs rapports avec les partenaires de l'entreprise (banque, comptable..), de pouvoir échanger avec eux d'égal à égal et du coup d'être beaucoup plus sûre de moi dans mes relations aussi bien avec eux qu'avec les salariés de l'entreprise.

Cela m'a également apporté beaucoup sur le plan humain. Pouvoir échanger avec d'autres personnes exerçant la même activité que moi, sur nos expériences, sur nos pratiques dans l'entreprise, c'est une vraie valeur ajoutée dans cette formation. On travaille souvent dans l'ombre et cette formation permet véritablement de faire reconnaître notre activité.

Quand je vois qu'aujourd'hui, la formation donne plus de place à la gestion des ressources humaines et les questions liées à la santé sécurité, je me dis que finalement, je recommencerai bien !

Mais je poursuis mon parcours professionnel : cette formation m'a donné envie d'aller plus loin. En effet, je me suis engagée dans une démarche de VAE. Je souhaite également poursuivre avec une formation complémentaire au GEAB, voire suivre la formation Responsable d'Entreprise Artisanale du Bâtiment (REAB) dans l'optique, un jour, de reprendre l'entreprise »

Témoignages

Roselyne,
conjointe associée dans une entreprise d'Electricité, Climatisation & Chauffage.

A passé la certification « Gestionnaire d'une Entreprise Artisanale du Bâtiment » par la voie de la VAE.

« J'ai un parcours professionnel assez atypique : après avoir passé 9 ans dans le domaine du bâtiment, j'ai quitté ce domaine pour y revenir 13 ans plus tard en tant que conjointe associée. Je souhaitais me remettre à niveau et me perfectionner en me formant afin de mieux appréhender le quotidien d'un chef d'entreprise, mais je souhaitais également faire reconnaître mon expérience acquise précédemment par un diplôme que je n'avais pas pu obtenir durant mes jeunes années. J'ai donc opté pour la VAE que j'ai menée en parallèle de ma formation en alternance.

Je fais un bilan positif de ma VAE: c'est une bonne expérience qui m'a permis de réaliser la capacité que j'ai à me lancer des défis, et ce, malgré une vie de famille et une vie professionnelle bien chargée avec la reprise de la société. Mais je ne regrette rien ! Si je devais recommencer, je serais partante.

Si je devais donner un conseil à un candidat qui hésite à s'inscrire dans cette démarche, je lui dirais simplement qu'il n'y a pas à hésiter. C'est une expérience enrichissante, à partir du moment où le candidat vise un diplôme qui correspond à ses acquis professionnels, il n'y a aucune crainte à avoir car tout au long de la démarche, il ne parlera que de lui, de ses compétences, de ce qu'il sait faire et fait déjà au quotidien. Si besoin, il ne faut pas hésiter à se faire aider et accompagner.

Quand à la démarche en elle-même : le dossier de recevabilité est un CV version XXXL. La préparation du second dossier nécessite de prendre le temps, de faire une rétrospective de son parcours professionnel, de lister chaque emploi occupé, les différentes activités et missions exercées, la manière dont on les a accomplies… le tout bien détaillé…

Je reste ouverte à cette démarche et peut-être que dans quelques mois, je reprendrais une VAE mais pour valider cette fois mes acquis dans un autre domaine. »

VOUS ÊTES INTÉRESSÉ POUR OBTENIR LA CERTIFICATION « GESTIONNAIRE D'UNE ENTREPRISE ARTISANALE DU BÂTIMENT » (GEAB)

Contactez votre CAPEB départementale. Votre correspondant local formation vous informera sur les dispositifs existants et les possibilités de co-financements*.

Depuis près de 15 ans, ce sont plus de 2400 stagiaires qui ont obtenu cette reconnaissance officielle. Renseignez-vous pour trouver la formation qui se tiendra prochainement près de chez vous.

** Co-financements :*

- *CONSTRUCTYS : OPCA de la Construction à destination des salariés du BTP regroupant le FAFSAB et le groupe « OPCA Bâtiment, OPCA Travaux Publics, GFC-BTP et AREF-BTP ».*
- *FAFCEA : Fonds d'Assurance Formation des Chefs d'Entreprise Artisanale et de leurs conjoints.*

Coordonnées de votre CAPEB départementale :

CONFÉDÉRATION DE L'ARTISANAT ET DES PETITES ENTREPRISES DU BÂTIMENT
2, rue Béranger - 75140 Paris Cedex 03 / Tél. : 01 53 60 50 00 - Fax : 01 45 82 49 10 / e-mail : capeb@capeb.fr

POUR TOUTE INFORMATION, UTILISEZ VOTRE ESPACE RÉSERVÉ SUR :

www.capeb.fr

Plaquette réalisée avec le concours du Ministère du Travail.

Conception & réalisation : OBEA Communication.